



Hemmingford

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÈGLEMENT NO.309, AVIS DE MODIFICATION NO.309-15, INTITULÉ ZONAGE DOSSIER : MODIFICATION POUR INCORPORER UNE DEMANDE POUR INSTALLER UN MINI-ENTREPOT.

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 3 avril 2023, le conseil a adopté le second projet du règlement suivant :

Règlement no.309-15, modifiant le règlement no.309, intitulé zonage.

Objets du règlement :

L'objet du règlement 309-15 est une modification pour incorporer une demande pour installer un mini-entrepôt.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT : ARTICLE 3

L'annexe B identifié Grilles des spécifications, joint au règlement de zonage no. 309, est modifié par l'ajout de la classe d'usage « commerce de gros » à la largeur de la zone IN1, avec une note à la case 'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS' autorisant que les usages indiqués au sous-point 5.2) de l'article 1.2.2 :

5.2) Les entreprises de construction, les entrepôts

Zones concernées

Une demande relative à l'article mentionné peut provenir de la zone visée par ce règlement et de toutes les zones qui y sont contiguës.

Zones	H2, AF17, C5 et H4
--------------	--------------------



Hemmingford

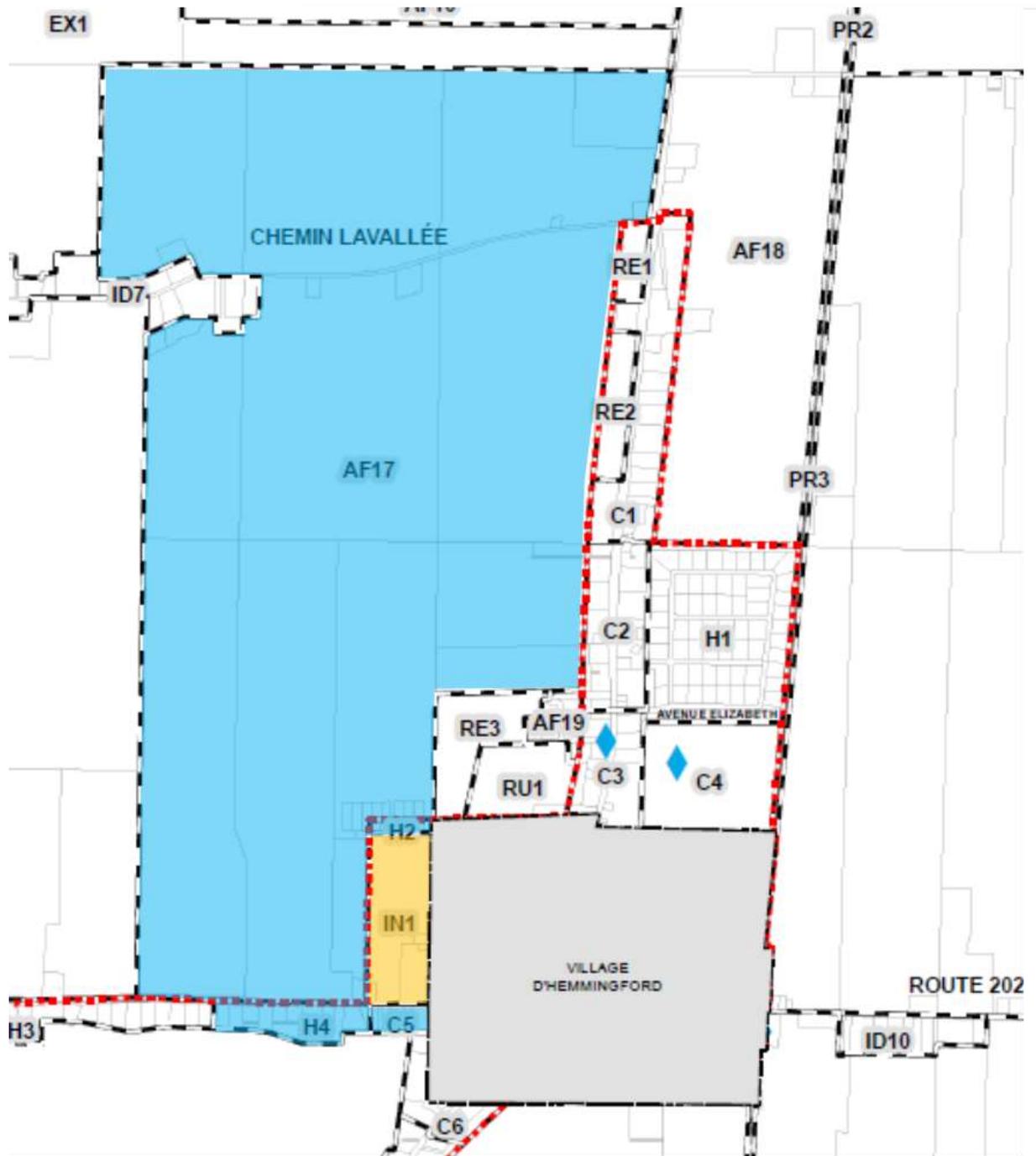


Figure 1: En jaune, la zone visée / En bleu, les zones éligible a voté



Hemmingford

Demande d'un scrutin référendaire

Une demande de scrutin référendaire vise à ce que la disposition identifiée soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des secteurs de zone concernés.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

1. indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
2. indiquer le secteur de zone d'où provient la demande;
3.  **être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le mercredi, 19 avril 2023:**
4. être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur de zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné si, au 3 avril 2022, elle remplit les conditions suivantes:

1. Conditions particulières aux personnes physiques :
 - a) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
Et
 - b) Être domiciliée dans un secteur de zone concerné par ce règlement et être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
Ou
 - b) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans un secteur de zone concerné par ce règlement depuis au moins 12 mois.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise:

- a) Être désigné à cette fin au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants habiles à voter.

Inscription unique

Toute personne habile à voter a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire mais à un seul titre selon l'ordre de priorité suivant : 1) personne domiciliée 2) propriétaire unique d'un immeuble; 3) occupant unique d'un établissement d'entreprise; 4) copropriétaire indivis d'un



Hemmingford

immeuble ou 5) cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans ce contexte, les copropriétaires ou cooccupants désignent parmi eux, le cas échéant, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre.

Condition particulière aux personnes morales:

La personne morale désigne, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Le représentant d'une personne morale peut être désigné par une ou plusieurs autres personnes morales en plus d'être n'inscrit comme personne physique.

Absence de demandes

Tous les articles du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité, situé au 505, rue Frontière, Hemmingford (**heures de bureau lundi, mercredi, 9 h – midi, 13h-16h**).

Donné à Hemmingford ce 5 avril 2023

Sylvie Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière.